

ADMINISTRATION DE BIENS

Un problème, une fuite, une réparation à effectuer ? Quelles démarches entreprendre ?

S'il s'agit d'un dégât des eaux

- Si la fuite semble provenir d'un appartement voisin : Les dommages seront couverts par votre assureur et celui du voisin grâce aux assurances habitation
 - Contacter votre voisin le plus rapidement possible
 - Vérifier s'il est possible de stopper la fuite provisoirement en coupant le robinet d'arriver d'eau
 - Nous contacter pour nous signaler le problème
 - Prendre RDV le plus rapidement possible avec un plombier (éviter les sociétés qui envoient leurs publicités dans les boites aux lettres) afin qu'il stoppe la fuite
 - Contactez votre assureur (sous 5 jours maximum)
 - Etablir un constat de dégât des eaux avec votre voisin, chaque partie devant renvoyer son « volet de déclaration » à son assureur.

o Si la fuite semble provenir des parties communes

- Nous contacter pour nous signaler le problème : nous vous enverrons un plombier afin de stopper la fuite
- Signaler le problème à votre gardienne
- Contacter votre assureur (sous 5 jours maximum)
- Nous établirons ensemble un constat de dégât des eaux

> Pour les autres sinistres (vols, incendie)

- Nous contacter
- Contacter votre assurance (sous 5 jours maximum)
- O Signaler le problème à votre gardienne

Une panne, une réparation

Toujours vérifier s'il s'agit d'une réparation locative ou non.
La liste des réparations locatives (fixée par le Décret n°87-712 du 26 aout 1987) est annexée à votre contrat de location.

Si le problème rencontré figure dans le décret, sa réparation ou son remplacement incombe au locataire.

En cas de dégât des eaux, si vous ne disposez pas d'un <u>formulaire de constat amiable</u>, vous trouverez dans notre rubrique « documents utiles » un formulaire-type à remplir en autant d'exemplaire que de personnes concernées par le sinistre + un exemplaire pour notre cabinet.

